



LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES
**CONFÉDÉRATION
NATIONALE**

Communiqué

20 décembre 2022

Contact presse :

Service communication

01 48 78 81 14

**communication@afc-
france.org**

Les Associations Familiales Catholiques (AFC) sont un cadre d'engagement et d'entraide offert à tous ceux qui veulent agir dans la cité au service de la famille à la lumière de l'enseignement l'Eglise Catholique. Elles représentent 30 000 familles

Pour en savoir plus :
www.afc-france.org

28, Place Saint-Georges
75009 Paris
email. cnafc@afc-france.org
tél. 01 48 78 81 61
Fax. 01 48 78 07 35
www.afc-france.org

Mouvement national reconnu d'utilité publique. Agréée comme association de consommateurs et au titre de la représentation des usagers dans les établissements de santé.

SIRET. 784 408 825 00015
APE. 9499Z

INSTRUCTION EN FAMILLE : LES PARENTS SONT-ILS ENCORE LES PREMIERS ET PRINCIPAUX EDUCATEURS DE LEURS ENFANTS ?

Par une série de décisions rendues le 13 décembre 2022, le Conseil d'Etat vient de confirmer les décrets du 15 février et du 2 juin 2022 réglementant l'instruction en famille de manière très restrictive.

Rappelons que l'instruction en famille n'est plus possible que dans 4 cas : l'état de santé de l'enfant ou son handicap ; la pratique d'activités sportives ou artistiques intensives ; l'itinérance de la famille ou l'éloignement géographique de tout établissement scolaire public et enfin l'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif.

Ces décisions pénalisent l'ensemble des familles en cherchant à lutter contre l'idéologie séparatiste islamiste d'une minorité. En effet, elles confèrent à l'administration un pouvoir considérable, au-delà même de la lettre de la loi.

Le durcissement de ce cadre juridique s'oppose à la liberté éducative des parents qui est, pour toutes les familles, même si elles n'en usent pas, un droit qui confirme leur primauté éducative. La Déclaration universelle des droits de l'homme l'exprime en disant que « *les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants* ».

Il s'agit tout bonnement de la mise en œuvre du principe de subsidiarité qui consiste à positionner la prise de décisions au plus près de ceux qui seront concernés par leurs conséquences. Or ce sont les parents, et eux seuls, qui sont les mieux à même de juger de ce qui est bon pour leur enfant à un moment donné, du type d'éducation et d'environnement lui convenant. C'est ce que confirme également la Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par la France.

Avec ces décisions, les parents ne sont plus considérés comme les premiers et principaux éducateurs de leurs enfants, transgressant ainsi les conventions internationales.

Les Associations familiales catholiques demandent instamment le respect de la liberté fondamentale, qui appartient aux parents, de pouvoir prioritairement choisir le mode d'instruction à donner à leurs enfants.



LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES
**CONFÉDÉRATION
NATIONALE**

Communiqué

Les Associations Familiales Catholiques (AFC) sont un cadre d'engagement et d'entraide offert à tous ceux qui veulent agir dans la cité au service de la famille à la lumière de l'enseignement l'Eglise Catholique. Elles représentent 30 000 familles

Pour en savoir plus :
www.afc-france.org

28, Place Saint-Georges
75009 Paris
email. cnafc@afc-france.org
tél. 01 48 78 81 61
Fax. 01 48 78 07 35
www.afc-france.org

Mouvement national reconnu d'utilité publique. Agréée comme association de consommateurs et au titre de la représentation des usagers dans les établissements de santé.

SIRET. 784 408 825 00015
APE. 9499Z
